



dynamesch engagéiert fir lech

**Gemeng
Conter**

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal lors de sa séance du 21 février 2024 a fixé les taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2025 en matière d'impôt foncier et en matière d'impôt commercial communal.

Lesdites délibérations ont été approuvées par arrêté grand-ducal en date du 8 mai 2024 sous les références 848xde466 et 848xde467.

Le texte desdites délibérations est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Contern, le 29 mai 2024

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire ff,